

COMMISSION PERMANENTE

. Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-16

MODALITES DE FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

La loi du 13 août 2004 a transféré aux conseils généraux la responsabilité des services de restauration et d'hébergement des collèges et en particulier la fixation des tarifs de restauration des collèges.

Je vous rappelle que l'Assemblée Départementale, lors de sa session du 15 novembre 2005, a pris les dispositions suivantes :

- la gestion des services annexes d'hébergement (restauration et internat) a été confiée aux établissements,
- la participation des familles à la rémunération des personnels d'hébergement et de restauration a été maintenue aux taux de :
 - 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement,
 - 10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de services autre qu'un établissement d'enseignement,

et que, lors de sa session du 17 février 2006, l'Assemblée Départementale a, d'une part adopté les termes de la convention d'objectifs et de moyens et, d'autre part, donné délégation à la Commission Permanente pour toute modification de ladite convention, notamment au vu de la parution de nouveaux textes réglementaires.

Tel a été le cas en 2006, puisque le décret n° 2006-753 déterminant les conditions de fixation des prix de restauration scolaire est paru le 29 juin 2006.

Il stipule que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale et qu'aucun prix fixé pour les **élèves** des collèges ne peut être supérieur au coût par usager de la prestation concernée. Ce coût doit s'entendre des charges effectivement supportées au titre du service de restauration.

Ce décret annule donc l'ancien décret n° 2000-672 qui confiait aux conseils d'administration le soin d'arrêter les tarifs et supprime ainsi l'encadrement des prix pratiqué jusque là par l'Etat.

C'est ainsi que, lors de notre Commission Permanente du 16 octobre 2006, nous avons décidé de reconduire, **pour 2007**, les tarifs en vigueur et de les majorer de 1,5 % et qu'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens a été approuvé.

Pour 2008, je vous propose d'adopter la même politique, à savoir la reconduction des tarifs en vigueur majorés de 1 % selon le tableau joint en annexe, étant précisé que je vous proposerai d'harmoniser le prix des repas des collégiens dès 2009.

Cette disposition s'applique également aux tarifs des prestations complémentaires de restauration pouvant exister dans l'établissement et destinées aux collégiens dans le cadre de programmes spécifiques inscrits dans le projet pédagogique.

Afin de concrétiser cette mesure, je vous propose d'approuver les termes de l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens précédemment cité.

TARIFS REPAS DES COLLEGIENS AU 1ER JANVIER 2008

Collèges	Tarif au repas	Forfait annuel	Tarif spécial
BEAUMONT DE LOMAGNE Théodore Despeyrous	/	388,48 €	. repas occasionnels : 3,61 €
CASTELSARRASIN Pierre Flamens	/	369,05 €	. repas occasionnels : 2,62 €
CASTELSARRASIN Jean de Prades	3,03 €	/	. repas occasionnels : 3,03 €
CAUSSADE Pierre Darasse	2,80 €	/	/
GRISOLLES Jean Lacaze	2,63 €	/	. repas occasionnels : 3,38 €
LABASTIDE ST PIERRE Jean-Jacques Rousseau	2,68 €	/	/
LAFRANCAISE Antonin Perbosc	/	351,52 €	. repas occasionnels : 2,82 €
LAUZERTE Pays de Serres	/	400,42 €	. repas occasionnels : 3,70 €
MOISSAC François Mitterrand	Forfait : . 5 repas : ... 439,96 € . 4 repas : ... 351,96 € . 3 repas : ... 263,97 €	/	. repas occasionnels : 3,64 €
MONTAUBAN Jean-Jaurès	2,81 €	/	. repas occasionnels : 3,28 €
MONTAUBAN Ingres	2,86 €	/	/
MONTAUBAN Olympe de Gougès	/	359,83 €	. repas occasionnels : 3,28 € . pour passagers élèves contrainte établissement : . 2,67 €
MONTECH	2,73 €	376,73 €	. repas occasionnels : 3,13 €
NEGREPELISSE Jean-Honoré Fragonard	2,76 €	/	/
ST ANTONIN NOBLE VAL Pierre Bayrou	2,82 €	/	/
VALENCE D'AGEN Jean Rostand	/	393,04 €	. repas occasionnels : 2,67 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

. Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-16

**MODALITES DE FIXATION DES TARIFS DE
RESTAURATION DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

. DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 transférant aux conseils généraux la responsabilité des services de restauration et d'hébergement de collèges et en particulier la fixation des tarifs de restauration des collégiens ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 déterminant les conditions de fixation des prix de restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de reconduire pour 2008, les tarifs au repas ou au forfait annuel en vigueur, majorés de 1 % selon le tableau joint en annexe 1 ;
- Précise que cette disposition s'applique également aux tarifs des prestations complémentaires de restauration pouvant exister dans l'établissement et destinées aux collégiens dans le cadre de programmes spécifiques inscrits dans le projet pédagogique ;
- Approuve à cet effet les termes de l'avenant type à la convention d'objectifs et de moyens adoptée par l'Assemblée départementale le 17 février 2006 donnant délégation à la Commission permanente pour toute modification de la dite convention d'objectifs et de moyens et, notamment au vu de la parution de nouveaux textes réglementaires ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

TARIFS REPAS DES COLLEGIENS AU 1ER JANVIER 2008

Collèges	Tarif au repas	Forfait annuel	Tarif spécial
BEAUMONT DE LOMAGNE Théodore Despeyrous	/	388,48 €	. repas occasionnels : 3,61 €
CASTELSARRASIN Pierre Flamens	/	369,05 €	. repas occasionnels : 2,62 €
CASTELSARRASIN Jean de Prades	3,03 €	/	. repas occasionnels : 3,03 €
CAUSSADE Pierre Darasse	2,80 €	/	/
GRISOLLES Jean Lacaze	2,63 €	/	. repas occasionnels : 3,38 €
LABASTIDE ST PIERRE Jean-Jacques Rousseau	2,68 €	/	/
LAFRANCAISE Antonin Perbosc	/	351,52 €	. repas occasionnels : 2,82 €
LAUZERTE Pays de Serres	/	400,42 €	. repas occasionnels : 3,70 €
MOISSAC François Mitterrand	Forfait : . 5 repas : ... 439,96 € . 4 repas : ... 351,96 € . 3 repas : ... 263,97 €	/	. repas occasionnels : 3,64 €
MONTAUBAN Jean-Jaurès	2,81 €	/	. repas occasionnels : 3,28 €
MONTAUBAN Ingres	2,86 €	/	/
MONTAUBAN Olympe de Gougues	/	359,83 €	. repas occasionnels : 3,28 € . pour passagers élèves contrainte établissement : . 2,67 €
MONTECH	2,73 €	376,73 €	. repas occasionnels : 3,13 €
NEGREPELISSE Jean-Honoré Fragonard	2,76 €	/	/
ST ANTONIN NOBLE VAL Pierre Bayrou	2,82 €	/	/
VALENCE D'AGEN Jean Rostand	/	393,04 €	. repas occasionnels : 2,67 €

Le Président,